Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/11 – Convention d'adhésion au service "paie à façon" du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard du 19 septembre 2024 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2026/06/10 du Comité syndical en date du 12 juin 2026 relative à la détermination des indemnités du Président ;

CONSIDERANT qu'en raison du versement d'indemnités de fonction au Président, il y a nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé du Centre de gestion ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour adhérer au service "paie à façon" du Centre de gestion de la fonction publique du Gard ;

2. Eléments de contexte

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Dans ce cadre, le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du Centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

3. Incidence financière

Le coût mensuel par bulletin de paie et indemnités édité s'élève à :
- 12 € le bulletin, de 1 à 99 bulletins, soit 144 € par an pour 1 bulletin mensuel.

Pour l'année 2026, il faut ajouter 270 € correspondant au prix forfaitaire pour la création de la collectivité et du dossier élu.

Au total, le montant estimé pour 2026 s'élève à 366 €. Ce montant sera ramené à 144 €/an à partir de 2027.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

4. Décisions

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **sollicite** le service de paie à façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard pour les prestations proposées.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service "paie à façon" du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Annexes :

1 - convention d'adhésion,
2 - détail des prestations,
3 – tarification.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Convention d'adhésion au service Paie à façon

Applicable à compter du 1er janvier 2025

Entre,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Monsieur Fabrice VERDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020.

ci-après désigné « **CDG30** »,

Et

L'établissement : Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes
Adresse : rue Gustave de Chanaleilles - 30320 MARGUERITTES
Numéro SIRET : 2530031300021
Représenté(e) par son Président, Monsieur Renaud LEROI, dûment habilité par délibération n° 2026/06/11, adoptée par l'assemblée délibérante le 12 juin 2026

ci-après nommée « **la collectivité** ».

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulière son article L452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°DEL-2016-020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon,

Vu la délibération n° DEL-2016-028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement du service de paie à façon à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu la délibération n° DEL-2024-33 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 septembre 2024 relative à la modification de la convention et à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1er janvier 2025 pour les collectivités affiliées et non affiliées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation du traitement informatique des paies (rémunérations ou indemnités) du personnel et des élus locaux des collectivités et établissements adhérents au service paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Article 2 : Nature des interventions du service paie à façon

Le CDG30 réalise sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

Le détail des travaux réalisés par le service de paie à façon est exposé en **annexe 1** de la présente convention. En fonction des évolutions législatives et règlementaires, ces prestations sont susceptibles d'évoluer.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Article 3.1 : Phase initiale (mise en route)

Le CDG30 assurera une prestation de mise en route (préalable au démarrage de la paie à façon) déclinée comme suit :

1) Contact dédié :

Le CDG30 et la collectivité adhérente échangeront sur les modalités de mise en œuvre du service : remise des fiches collectivités, fiches agents et élus, liste des pièces justificatives à transmettre, focus sur les délais à respecter, etc.

Un point sur les dossiers RH des agents sera effectué en lien avec le service carrière du CDG30.

La collectivité aura accès à une interface d'échange dématérialisée via une authentification sécurisée pour transmettre ses données.

2) Paramétrage des données :

Le CDG30 procédera au paramétrage de son logiciel paie à façon en saisissant l'ensemble des données remises par la collectivité (création de la collectivité et des dossiers agents).
Un pointage des données et des bulletins de paie du dernier mois archivé (M-1) sera effectué à l'appui des pièces justificatives transmises par la collectivité (contrats, arrêtés, délibérations, etc.).

Les éventuelles anomalies/incohérences feront l'objet d'échanges avec la collectivité.

3) Mois test :

A titre de test, le CDG30 effectuera, en doublon, à partir des variables transmises par la collectivité, les paies des 1 à 2 mois précédent le démarrage de la phase de production réelle afin que :

- Le CDG30 paramètre les bulletins et contrôle la conformité de la paie avec celle réalisée par la collectivité, puis recense les écarts constatés.
- La collectivité s'approprie l'espace sécurisé et l'outil « tableau des variables », fourni par le CDG30, qu'elle devra utiliser.

L'état des lieux réalisé au cours de la phase de mise en route de la paie à façon, donnera lieu à deux situations possibles :

- La phase initiale est concluante : le CDG30 passera alors en phase de production.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

- La phase initiale ne permet pas l'établissement d'une paie correcte au vu des erreurs ou anomalies constatées (existence d'erreurs dans les pièces produites, et/ou des différences entre les données contenues dans ces dernières et leur saisie en paie, et/ou l'absence d'arrêtés ou de délibérations exigibles par le comptable public à l'appui de la paie, etc…) : la collectivité procédera aux corrections nécessaires et à l'issue seulement, le CDG30 passera en phase de production de la paie à façon.

Article 3.2 : Phase de production

1) Communication des données mensuelles par la collectivité

La collectivité aura accès à une plateforme sécurisée permettant une collecte entièrement dématérialisée des éléments nécessaires à la réalisation des paies et garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

La collectivité s'engage à fournir les documents et pièces justificatives à la réalisation des paies à l'appui du « tableau des variables » fourni par le CDG30, document de liaison permettant de collecter les éléments variables du mois en cours ; celui-ci ci est pré-rempli par le CDG30 avec les éléments fixes mensuels antérieurement communiqués par la collectivité et qui chaque mois le complète.

L'ensemble des éléments nécessaires au calcul des rémunérations sera impérativement transmis au service paie à façon du CDG30, au plus tard, le 1er de chaque mois, de janvier à novembre, et le 25 novembre pour le mois de décembre. À défaut, le CDG30 génèrera les paies neutres sans variable. La régularisation sera réalisée le mois suivant à réception des éléments utiles.

2) Vérification des données et paramétrages des paies

Les services du CDG30 apportent leur assistance à la collectivité signataire en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité signataire ; cette dernière doit faire connaître au CDG30 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le CDG30 conformément aux indications initiales données par la collectivité signataire, cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Le CDG30 intervient dans l'exécution de la présente convention à titre de « conseil ». La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de l'agent, de régime indemnitaire et de tout élément conditionnant l'élaboration des bulletins de salaire et la situation administrative du personnel.

Les services « gestion des carrières » et « paies à façon » du CDG30 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la collectivité signataire dans le cadre de la prestation « paie ».

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

3) Paramétrage des paies et délais

Le CDG30 procédera au paramétrage de la paie selon les pièces justificatives transmises par la collectivité sur l'espace sécurisé (exemples : contrat de travail, arrêté de congé de maladie ordinaire à plein ou à demi-traitement, RIB, délibération de régime indemnitaire, etc.).

Le CDG30 s'engage à transmettre à la collectivité les documents et fichiers nécessaires à la confection des mandats de paiement conformément au calendrier annuel de la DGFIP.

Ces documents seront déposés sur la plateforme sécurisée afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données.
Au préalable, le CDG30 s'engage, dans la mesure où les éléments variables des paies lui auront été transmis dans les délais impartis, à mettre à disposition de la collectivité les bulletins du mois en cours sur la plateforme sécurisée, au plus tard 3 jours avant la date butoir de transmission telle qu'indiquée dans le calendrier communiqué par la DGFIP.

La collectivité disposera de 2 jours pour contrôler lesdits bulletins et faire un retour au CDG30 pour d'éventuelles rectifications.

Dans tous les cas le CDG30 effectuera la génération des divers états de paie et de cotisations en respectant le calendrier communiqué par la DGFIP.

Article 4 : Responsabilité

Les services du CDG30 apportent leur assistance à la collectivité signataire en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis, mais ne sont en aucun cas responsables des éléments transmis par la collectivité signataire.
La transmission des arrêtés du personnel (avancement d'échelon, de grade, retenue sur salaire pour fait de grève, absence irrégulière, régime indemnitaire, maladie plein traitement et demi-traitement…) et de manière générale, l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion du personnel et des personnels à rémunérer relève de la responsabilité de la collectivité signataire.
La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et de la situation administrative de son personnel.

La collectivité s'engage à conserver les éléments de paiement, les cotisations et charges, les bulletins de salaire et les livres de paie conformément aux durées d'utilité administrative en vigueur.

En l'absence de plateforme d'archivage électronique, la collectivité s'engage à rematérialiser ses documents et à transmettre notamment aux agents les bulletins de salaire et les courriers annuels pour la déclaration de revenus.

La responsabilité du CDG30 ne saurait être engagée en cas d'erreur liée à la communication d'informations ou de documents erronés, ou en l'absence de transmission dans les délais de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour le calcul de la paie.

Article 5 : Conditions financières

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service paie à façon du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Ainsi le montant du service proposé par le CDG30, dans le cadre de cette convention, est calculé suivant la nature de l'intervention réalisée et les charges de fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à régler au CDG30, à réception du titre de recettes émis trimestriellement par ses services, les frais correspondants à la mission « Paies à façon », sur la base des tarifs en vigueur à la date de réalisation du service.

La tarification appliquée est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG30 (cf annexe 2) et susceptible d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er janvier de l'année suivant la délibération du Conseil d'administration qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 2 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans donner lieu à un quelconque avenant pour la modifier.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au ……..

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

Non-respect des engagements : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.
La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

Révision du tarif de financement de la prestation : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux tarifs, la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 2.
Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par son/sa président(e) en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 chemin du Mas Coquillard - 30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Article 8 : Difficultés d'application et compétences juridictionnelles

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

À défaut d'accord, tous litiges pouvant résulter de la présente convention pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait à MARGUERITTES

Le 12 juin 2026

En 2 exemplaires.

Le Président,	Le Président
Fabrice VERDIER	**Renaud LEROI**

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Annexe 1
à la convention d'adhésion au service Paie à façon

A conserver par la collectivité

Détail des prestations

(Les modalités de réalisation de cette prestation sont susceptibles d'évoluer en fonction des exigences législatives et règlementaires)

Ce document expose les différents travaux effectués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités adhérentes (prestations mensuelles et annuelles), les prestations réalisées sur demande, ainsi que les prestations restant à la charge des collectivités.

Dématérialisation des flux entrants et sortants des collectivités adhérentes à la prestation paie à façon :

Le CDG 30 utilise et donne accès à une plateforme sécurisée permettant de faciliter le pilotage de l'activité des ressources humaines et financières en proposant :

- une collecte entièrement dématérialisée des données de paie. Les collectivités adhérentes à la prestation mettent à disposition du CDG les éléments de paie de leurs agents et élus. Elles doivent communiquer les changements liés à leur identité (état civil, adresse, etc.), à leur déroulement de carrière (changement d'échelon, de grade, etc.), préciser les éléments variables de paye (régime indemnitaire, absence) et joindre les pièces justificatives (contrat, arrêté, arrêts de maladie, etc.).
- une mise en ligne de l'ensemble des documents post-paie.

Une notice explicative d'utilisation de la plateforme est transmise à chaque collectivité lors de son adhésion ainsi que l'identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion.

Prestations Mensuelles réalisées par le CDG 30 :

- Mise à jour des dossiers agents/élus et saisie des variables mensuelles de paie à partir du « tableau des variables », transmis par la collectivité, après vérification administrative des éléments fournis, de leur cohérence et de leur respect au regard de la réglementation en vigueur.
- Réalisation de l'ensemble des bulletins de paies et indemnités conformément aux indications fournies par la collectivité, avec calcul éventuel des rappels de traitement.
- Transmission desdits bulletins de paie et indemnités après validation de la collectivité.
- Transmission des états périodiques des charges, à transmettre aux organismes.
- Transmission de divers états et journaux mensuels sur demande.
- Transmission des éléments comptables de façon adaptée à la nomenclature de la collectivité (fichiers mandats).
- Transmission du fichier des virements, à fournir au trésorier (fichier Hopayra).
- Dépôt de la Déclaration Sociale Nominative DSN sur Net Entreprises.
- Gestion du prélèvement à la source, transmission mensuelle du décompte du PAS.
- Les déclarations sociales nominatives évènementielles (mission de signalement pour les différents arrêts de travail).

Prestations annuelles :

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

- Edition des états récapitulatifs annuels des charges par organisme de cotisation
- Edition de tous les états nécessaires aux déclarations annuelles.
- Edition des états pour la déclaration au fond national de compensation du supplément familial de traitement (FNC)ainsi que pour la déclaration de revenus
- Dépôt annuel des fichiers DSN destinés à l'élaboration du rapport social unique

Prestations complémentaires sur demande :

Sur demande des collectivités et sur tarifications complémentaires spécifiques les prestations suivantes peuvent être réalisées :

- Calcul et simulation de paie à partir d'un profil de paie défini.
- Retraitement d'un train de paie suite à une erreur ou oubli de la collectivité lors de la transmission des variables.

Prestations effectuées par la collectivité :

- La confection d'arrêtés, de délibérations…
- Les déclarations d'accident du travail et la gestion des bordereaux des indemnités journalières de la CPAM
- Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives
- Les simulations budgétaires de toutes natures
- Les prestations pour lesquelles la collectivité est seule détentrice de ses identifiants de connexion, ou habilitée à transmettre sous format papier, pour lesquels une signature de l'autorité territoriale est requise :

 - Déclarations récapitulatives (à périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle et/ou annuelle) des cotisations CDG, FONPEL, CAREL, mutuelles, etc.
 - Déclaration annuelle de cotisations récapitulative dématérialisée pour l'ATIACL (à faire via la plateforme employeurs PEP'S).
 - Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) annuelle, sauf lorsqu'elle basculera en DSN
 - Toutes déclarations de régularisation de cotisations auprès des caisses de retraite ou organismes divers.
 - Traitement des anomalies sur PEP'S (CNRACL, RAFP, IRCANTEC, ATIACL).

Sur demande de la collectivité, possibilité de réalisation de la paie du mois d'août par anticipation au mois de juillet.

Par ailleurs, ne sont notamment pas inclus dans la prestation :

- Les reconstitutions de carrière, le calcul des indemnités de licenciement, etc…
- L'étude du droit à chômage et calcul des allocations à verser (possibilité pour la collectivité d'adhérer à la prestation ARE).
- Les déclarations d'accident du travail.
- Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives.
- Les simulations budgétaires de toutes natures, etc.
- Le relationnel avec le trésorier de la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Annexe 2 à la convention d'adhésion au service Paie à façon

A conserver par la collectivité

Tarifications

Conditions financières fixées par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2024-33 du 19 septembre 2024, pour une application à compter du 1er janvier 2025.

La grille tarifaire ci-dessous concerne toute nouvelle collectivité ayant déclaré son intention d'adhérer au service paie à façon ou ayant délibéré pour son adhésion après le 19 septembre 2024 (date du conseil d'administration ayant adopté la présente grille).

1) Adhésion : phase initiale (mise en route) :

Forfait création de la collectivité	**250 €**
Création du dossier agent/élu et réalisation des BS « en doublon » sur 2 ou 3 mois avant la phase de production	**20 €**

2) Tarif mensuel par bulletin de salaire réalisé :

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG	Tarifs par BS au 1er janvier 2025 (1)
de 1 à 99 bulletins mensuels	**12 €**
à partir de 100 bulletins mensuels	**11 €**
Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG	**15 €**

3) Tarifs complémentaires

Création du dossier d'un nouvel agent/élu	**20 €**

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_011-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Forfait pour retraitement d'un train de paie à la demande de la collectivité en cas d'erreur ou d'oubli d'une variable (retraitement en cas d'erreur ou d'oubli du fait du CDG : pas de facturation)	**25 €**
Calcul et simulation d'un bulletin de salaire	**Tarif identique au (1)**
En cas d'adhésion au service en cours d'année, paramétrage du logiciel de gestion des paies avec reprise des données de la collectivités	Facture directement réglée à l'éditeur du logiciel au regard d'un devis préalable

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot - 30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651